



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19146835

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

25 OCT. 2019

Le greffier



N° d'entreprise : 0632 647 757

Nom

(en entier) : VAPHIS

(en abrégé) :

Forme légale : ASBL

Adresse complète du siège : Ayrifagne 3 4860 Pepinster

Objet de l'acte : Nomination des membres du Conseil d'administration et modification des Buts et Objets

1. Nominations

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2019, il a été approuvé et voté l'élection des membres du conseil d'administration :

- Mr Alain Buchet, domicilié Reneubois 39 à 4052 Xhendelesse qui exerce la fonction de président;
- Mme Marie-Aline Tillemans, domiciliée Avenue de Spa 51 à 4802 Heusi, qui exerce la fonction de secrétaire;
- Mr Henri Corman, domicilié Val de Bouxhmont 1 à 4651 Battice, qui exerce la fonction de trésorier;
- Mme Cécile Musschoot-Delfosse, domiciliée rue Gervais Toussaint 21 à 4607 Dalhem.

Conformément à l'article 18 des statuts, la durée du mandat est de 4 ans.

2. Modification des buts et objets :

L'assemblée générale procède également au changement de l'article 4 de ses statuts selon la nouvelle réglementation :

Article 4

Vaphis est une association sans but lucratif (ASBL). Le but de l'association est de développer des activités au bénéfice de personnes adultes handicapées et de répondre aux besoins de celles-ci.

Pour réaliser ce but, Vaphis a pour objet d'organiser un ou plusieurs lieux de vie adaptés à la prise en charge de personnes handicapées, un ou plusieurs services d'accueil de jour, un ou plusieurs appartements d'apprentissage à l'autonomie, un ou plusieurs logements supervisés, ceci dans le respect de l'autonomie possible des bénéficiaires et en garantissant un esprit familial.

L'asbl favorisera l'inclusion de la personne en développant ses compétences tant relationnelles, personnelles que professionnelles.

Pour réaliser son objet, l'asbl pourra collaborer avec divers services, faire l'acquisition de biens meubles et immeubles et organiser des événements ou s'adonner à des activités de vente, de promotion afin de trouver les financements nécessaires, à condition que les gains soient consacrés exclusivement à la réalisation de cet objet. Dans le cadre de l'inclusion de la personne en situation de handicap dans la société, l'asbl peut réaliser et participer à un réseau d'entraide.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/11/2019 - Annexes du Moniteur belge